

ARRETE MUNICIPAL N°A2022-386 Fermeture du stade municipal de football

Du 06 Juin au 31 Juillet 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213 et suivants et L2122-18.
- Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- Vu l'avis favorable de la police municipale,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Francis NICAISE, 5ème Adjoint au Maire, en charge des Affaires Générales, de la Sécurité et de la Police Municipale,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretiens sur le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement du stade municipal de football,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'accès au terrain d'entraînement et au terrain d'honneur du stade municipal de football, situés Rue du Val Pican à COURSEULLES S/MER, sont interdits, du 06 Juin au 31 Juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4:

Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'un affichage en mairie.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 25 Mai 2022.

Pour le Maire et par délégation Le Maire Adjoint

Francis NICAISE